



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 30 août 2017 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, la représentante de la ville d'Hudson, Nicole Durand, le maire de la municipalité des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse de la municipalité des Coteaux, Denise Godin-Dostie, le maire suppléant de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Roy, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr. le maire de la municipalité de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de la municipalité de Saint-Clet, Daniel Beaupré, le représentant de la ville de Vaudreuil-Dorion, François Séguin, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétairetrésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame France D'Amour, greffière.

1. <u>BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

17-08-30-01

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Marc Roy APPUYÉ PAR : madame Nicole Durand et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 39.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-08-30-02

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 8.1 « Ajout d'une ressource en communication - poste syndicable/non syndiqué : autorisation de recrutement », 8.2 « Abolition d'un poste de commis à la cour municipale régionale » et 18.1 « Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent : information ».

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2017 : ADOPTION

17-08-30-03

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** APPUYÉ PAR : monsieur **Patrick Bousez** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2017 tel que présenté.

Proposition adoptée.





Les maires absents à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2017, messieurs Yvon Chiasson, maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvan Cardinal, maire de la ville de Pincourt et Gilles Santerre, maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, précisent leur accord à la résolution 17-06-14-21.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

- 5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC
- 5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE COMMUNICATION DU 14 AOÛT 2017 : ADOPTION
- 17-08-30-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur Michel Bourdeau et résolu

d'adopter le compte rendu du comité de communication du 14 août 2017 tel que présenté.

Proposition adoptée.

- 6. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
- 6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
- 6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE
- 17-08-30-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Marc Roy

APPUYÉ PAR : madame Denise Godin-Dostie et résolu

d'adopter la liste MRC 17-08-30.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 17-08-30, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

- 6.1.2 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ET RÉCEPTIONS : ADOPTION
- 17-08-30-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur Gilles Santerre et résolu

d'adopter la nouvelle Politique de remboursement des dépenses et réceptions.

Proposition adoptée.

- 6.2 GREFFE ET LÉGISLATION
- 6.2.1 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE SERVICE 2-1-1





6.2.1.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 235

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur Marc Roy qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 235 de déclaration de compétence limitée relativement au Service 2-1-1 pour les douze municipalités hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ».

6.2.1.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 235 DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE LIMITÉE RELATIVEMENT AU SERVICE 2-1-1 POUR LES DOUZE MUNICIPALITÉS HORS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) veut offrir le Service 2-1-1 pour les onze municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) faisant partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les douze municipalités de la MRC hors CMM souhaitent aussi fournir l'accès au Service 2-1-1 à leurs résidents;

CONSIDÉRANT QUE le Service 2-1-1 cadre dans la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a exprimé son intention, par sa Résolution 17-04-19-06 de la séance ordinaire du conseil de la MRC de déclarer sa compétence limitée relativement à ce domaine conformément aux dispositions de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* et que le processus imposé par la loi a été suivi;

CONSIDÉRANT QU'aucune des municipalités visées par la déclaration de compétence limitée ne s'est opposée à l'exercice de celle-ci par la MRC à l'intérieur du délai prévu par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut maintenant déclarer sa compétence tout en prévoyant les conditions administratives et financières relatives à celles-ci, notamment en tenant compte du critère de répartition des dépenses retenu par la CMM, soit la population, ainsi qu'à l'exercice du droit de retrait ou d'une demande d'assujettissement postérieure;

CONSIDÉRANT QUE cette compétence s'exerce par la conclusion d'une entente de fourniture de services avec un organisme accrédité, comme le Centre de Référence du Grand Montréal, ou tout autre organisme similaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été donné le 16 août 2017 par le directeur général et secrétairetrésorier conformément à l'article 445 alinéa 4 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-07

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** APPUYÉ PAR : monsieur **Patrick Bousez** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 235 **soit adopté** et qu'il **soit statué** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. DÉCLARATION DE COMPÉTENCE LIMITÉE

La MRC déclare sa compétence limitée relativement à la fourniture du Service 2-1-1 à l'égard des territoires des douze municipalités de la MRC hors CMM, soit :

Municipalité de Coteau-du-Lac Municipalité de Saint-Polycarpe Municipalité de Saint-Zotique Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton Municipalité de Très-Saint-Rédempteur Ville de Rigaud Municipalité de Saint-Clet Municipalité de Saint-Télesphore Municipalité des Coteaux Municipalité de Sainte-Marthe Municipalité de Pointe-Fortune Municipalité de Rivière-Beaudette





ARTICLE 2. BASE DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les dépenses relatives à la fourniture du Service 2-1-1 sont réparties annuellement entre les municipalités locales visées par le présent règlement en fonction de leur population respective au sens de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9).

Les données servant à établir cette répartition sont considérées, de façon définitive, selon le plus récent décret ministériel de population en vigueur au 1^{er} octobre précédant la date d'adoption du budget.

ARTICLE 3. RÈGLES POUR LE VERSEMENT

Le versement de la quote-part à la MRC est exigé de chaque municipalité assujettie selon la même fréquence et aux mêmes conditions, notamment sur le calcul des intérêts portant sur un versement exigible, que celles qui sont établies par le règlement annuel portant sur les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC et de leur paiement par les municipalités en vigueur lors du versement.

ARTICLE 4. CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE D'UN DROIT DE RETRAIT

Dans l'éventualité où une municipalité assujettie désire se soustraire de cette compétence, les modalités administratives et financières applicables sont les suivantes :

- a) À compter de la date de transmission de cette résolution à la MRC, par poste recommandée, la municipalité n'est plus assujettie à la compétence de la MRC, elle ne contribue plus au paiement des dépenses et son représentant au conseil ne peut plus prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.
- b) Elle doit cependant verser à la MRC, à titre de compensation, un montant équivalent à sa part de l'aide financière versée par la MRC, pour toute la durée non expirée du contrat de services intervenu entre la MRC et le Centre de Référence du Grand Montréal ou à tout autre organisme similaire qui offre le Service 2-1-1, à moins que ce contrat puisse être modifié pour la soustraire et pour toute autre dépense encourue durant la période.

Malgré le paragraphe précédent, aucun ajustement de sa contribution n'est fait pour l'exercice financier au cours duquel la résolution est transmise à la MRC.

c) Cette compensation est payable dans les soixante (60) jours suivant l'exercice du droit de retrait et peut être réajustée à la hausse ou à la baisse selon les variations de population établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 pour la partie encore applicable du contrat de service sur son territoire.

ARTICLE 5. CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE D'UN ASSUJETTISSEMENT

Dans l'éventualité où une municipalité ayant exercé un droit de retrait désire s'assujettir de nouveau à cette compétence, les modalités administratives et financières applicables sont les suivantes :

- à compter de la date de transmission, par poste recommandée, de cette résolution à la MRC, la municipalité devient assujettie à la compétence de la MRC, elle contribue au paiement des dépenses et son représentant au conseil peut prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs;
- b) À compter de cette date, elle doit payer le montant de sa contribution selon les mêmes critères et modalités que ceux prévus à l'article 3;





c) Dans l'hypothèse où elle avait déjà payé une compensation à titre de compensation lors de l'exercice de son droit de retrait, la MRC déduit de cette contribution toute somme qui couvre les mêmes exercices financiers que ceux pour lesquels elle devient assujettie.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JEAN A. LALONDE

Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN Directeur général et secrétaire-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 30 août 2017.

Entré en vigueur le _____

Proposition adoptée.

6.2.1.3 RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS D'ADHÉSION AU SERVICE 2-1-1 : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt des documents.

6.2.2 RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

6.2.2.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 237

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Daniel Beaupré** qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement numéro 237 modifiant le Règlement 223 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires** ».

6.2.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 223 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le dépôt du projet de règlement 237 est reporté à une séance ultérieure.

6.2.3 GESTION CONTRACTUELLE

6.2.3.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 238

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur Marc Roy qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 238 de gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ».

6.2.3.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 DE LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Le dépôt du projet de règlement 238 est reporté à une séance ultérieure.





6.2.4 ANNULATION DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 OCTOBRE ET 2 NOVEMBRE, AINSI QUE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2017 : ADOPTION

CONSIDÉRANT que les séances ordinaires du comité administratif du 12 octobre et 2 novembre 2017, ainsi que la séance ordinaire du conseil du 25 octobre 2017 ont lieu en période électorale municipale 2017;

POUR CE MOTIF.

17-08-30-08

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Pilon APPUYÉ PAR : monsieur Guy Pilon et résolu

d'annuler les séances ordinaires du comité administratif du 12 octobre et 2 novembre 2017, ainsi que la séance ordinaire du conseil du 25 octobre 2017;

qu'un avis public d'annulation de ces séances ordinaires **soit publié**, et ce, conformément au 2^e alinéa de l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

Proposition adoptée.

6.2.5 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2018 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT l'article 127 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-09

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que les calendriers relatifs à la tenue des séances ordinaires du conseil et du comité administratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour 2018 soient adoptés comme décrits ci-dessous;

qu'un avis public du contenu des présents calendriers soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément au *Code municipal*.

CALENDRIER	CALENDRIER
DES SÉANCES ORDINAIRES	DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL 2018	DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2018
(le mercredi à 19 h 30)	(le mercredi à 13 h 30)
24 janvier	17 janvier (3 ^e mercredi)
28 février	• 7 février (1 ^{er} mercredi)
• 28 mars	• 7 mars (1 ^{er} mercredi)
18 avril (3 ^e mercredi)	11 avril
• 23 mai	9 mai
13 juin (2 ^e mercredi)	6 juin (1^{er} mercredi)
 Juillet - aucune séance 	 4 juillet (1^{er} mercredi)
• 29 août	• 15 août (3 ^e mercredi)
26 septembre	12 septembre
24 octobre	10 octobre
28 novembre	• 7 novembre
Décembre - aucune séance	 5 décembre (1^{er} mercredi)

Proposition adoptée.





6.2.6 CORRESPONDANCE DU DÉPUTÉ BORDUAS - AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 122 - JEU LIBRE DANS LA RUE : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

6.2.7 RÉSOLUTIONS D'APPUI POUR LA FACTURATION DES COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt des documents.

6.2.8 VENTE DU TERRAIN À COTEAU-DU-LAC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges avait fait l'acquisition du lot 4 803 508, situé à Coteau-du-Lac, dans le but d'un projet d'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'écocentre à la ville de Coteau-du-Lac n'a pas été réalisé;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville de Coteau-du-Lac de racheter le lot 4 803 508 en fonction du premier acte de vente dont la servitude est aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 20 016 850;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-10

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Nicole Durand APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser la vente du lot 4 803 508 à la ville de Coteau-du-Lac et que la transaction soit réalisée par un notaire au choix de l'acheteur et dont il assumera l'ensemble des coûts et des frais liés à la vente;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint, à signer l'acte de vente et tout document permettant de conclure la transaction devant un notaire.

Proposition adoptée.

6.2.9 TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES DE LA MONTÉRÉGIE EST (TCGFM) - JOURNÉE ÉGALITÉ 26 SEPTEMBRE 2017 : DEMANDE DE CONTRIBUTION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.2.10 REMERCIEMENT RALLYE KAYAK 2017 COMITÉ ZIP HSL : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

6.2.11 3^E ÉDITION - SOIRÉE MILLE ET UNE HUÎTRES : INVITATION

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

6.3 BÂTIMENTS

6.3.1 BÂTIMENT AU 420, AVENUE SAINT-CHARLES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT que le 420, avenue Saint-Charles est vacant de la MRC depuis le 1^{er} janvier 2017;







CONSIDÉRANT la résiliation du bail avec son locataire;

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par Goudreau Poirier, Société de comptables professionnels agréés, déposée au comité administratif du 17 août 2017;

POUR CES MOTIFS.

17-08-30-11

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Marc Roy

APPUYÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo et résolu

de permettre aux municipalités et organismes de Vaudreuil-Soulanges de faire une proposition selon les trois options présentées dans l'évaluation de la firme Goudreau Poirier, à savoir :

- 1. Vente au coût de 1 025 000 \$
- 2. Location au coût de 101 000 \$ / an
- 3. Location-vente sur 20 ans à 7 % d'intérêt au coût annuel de 95 400 \$

que le délai pour présenter une proposition soit la séance du conseil de novembre 2017.

Proposition adoptée.

6.3.2 TOPONYMIE DES SALLES DU PÔLE CIVIQUE : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de nommer les salles du Pôle civique de façon à honorer les grands personnages, les grands événements et les grandes influences et courants historiques de la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le travail de recherche du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS.

17-08-30-12

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** APPUYÉ PAR : madame **Nicole Durand** et résolu

de nommer les salles suivantes du Pôle civique :

Au rez-de-chaussée

Salle Multifonctionnelle (119): Salle du Bas-Canada

Au 2^e étage

- Salle de réunion de la préfecture (204) : Salle Charles-Ovide-Perrault
- Bureau du préfet : Bureau des préfets
- Bureau du directeur général : Bureau des directeurs généraux et secrétaires-trésoriers
- Salle de réunion partagée (236) : Salle des voyageurs et des cageux
- Salle Info-Territoire (234): Salle Info-Territoire Thomas Monro
- Terrasse extérieure : Espace Andrée Maillet

Au 3^e étage

- Salle Caucus (302): Salle du Blockhaus
- Salle de réunion partagée (306) : Salle Philippe de Rigaud de Vaudreuil
- Salle de réunion partagée (307): Salle Pierre-Jacques de Joybert de Soulanges et de Marson

Proposition adoptée.

6.3.3 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU PÔLE CIVIQUE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins en entretien ménager pour les bureaux de la MRC et de la cour municipale de Vaudreuil-Soulanges situés au Pôle civique, au 280 boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;





CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 495;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-13

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Bousez APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à lancer un appel d'offres sur invitation pour les services d'entretien ménager du Pôle civique, pour une période d'un an et de procéder à la rédaction du devis.

Proposition adoptée.

6.3.4 APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE VOITURES ÉLECTRIQUE ET HYBRIDE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution no 17-06-14-08 autorisant de procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'une voiture uniquement électrique, soit le modèle Bolt, et d'une voiture hybride, soit le modèle Chevrolet Volt;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue lors de l'ouverture des soumissions le 24 août 2017;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-14

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à retourner en appel d'offres public pour l'achat d'une voiture uniquement électrique, soit le modèle Bolt, et d'une voiture hybride, soit le modèle Chevrolet Volt.

Proposition adoptée.

6.3.5 BORNES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'analyse présentée lors du budget 2017 pour l'installation de deux bornes de recharge pour voitures électriques;

CONSIDÉRANT les avantages des véhicules électriques sur le plan environnemental;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des infrastructures publiques de recharge pour s'adapter à cette nouvelle réalité;

CONSIDÉRANT les espaces réservés à cette fin dans le stationnement du Pôle civique;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 700;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-15

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Beaupré et résolu

de procéder à l'octroi de contrat pour deux bornes de recharges murales de type CORE PLUS PS à la compagnie *FBI Électriques* au montant de 11 397,80 \$ incluant les taxes et l'installation.

Proposition adoptée.

7. <u>COMMUNICATION</u>

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, informe que deux élus de Vaudreuil-Soulanges sont finalistes aux prix de reconnaissance de la Fédération québécoise des municipalités, soit





madame Danie Deschênes, mairesse de la Ville de Notre-Dame-de-L'île-Perrot pour le prix Elsie-Gibbons, et monsieur Jean A. Lalonde, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et maire de Très-Saint-Rédempteur pour le prix Jean-Marie-Moreau. Les gagrants seront dévoilés lors du 76^e Congrès de la Fédération québécoise des municipalités, qui aura lieu les 28, 29 et 30 septembre prochain à Québec.

7.1 REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MRC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le site Internet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est son portail principal d'informations publiques;

CONSIDÉRANT l'achalandage important du site Internet:

CONSIDÉRANT QUE le site Internet n'est plus adapté à la réalité technologique de 2017, en raison notamment de son incompatibilité avec les appareils mobiles;

CONSIDÉRANT le taux de rebond élevé sur le site Internet actuel;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la refonte du site Internet est comparable à la production et à l'envoi d'un dépliant par médiaposte dans toute la MRC;

CONSIDÉRANT l'expérience de l'entreprise Tofubox dans la réalisation de sites Internet pour des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles au poste 02 130 00 349;

POUR CES MOTIFS.

17-08-30-16

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'octroyer un contrat de 16 200 \$ plus taxes à la firme Tofubox afin de procéder à la refonte du site www.mrcvs.ca et d'en assurer l'hébergement et d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat.

Proposition adoptée.

7.2 DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL WEB SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les exigences du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles et du Plan de gestion des matières résiduelles en matière de communication;

CONSIDÉRANT les besoins en communication entourant le Réseau des écocentres:

CONSIDÉRANT les besoins en communication entourant la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'arrivée prochaine de la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un outil Web centralisera l'ensemble des informations sur la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les possibilités offertes par la géolocalisation;

CONSIDÉRANT l'expérience de l'entreprise Les Manifestes en programmation et en développement d'outils interactifs;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un outil Web se qualifie au budget du Programme de performance de l'organisme Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 00 339;

POUR CES MOTIFS,





17-08-30-17

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes

APPUYÉ PAR : monsieur Guy Pilon et résolu

d'octroyer un mandat à l'entreprise *Les Manifestes* pour le développement d'un outil Web sur la gestion des matières résiduelles pour un montant de 4 700 \$, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

7.3 REFONTE DE L'IMAGE DE MARQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la démarche entamée pour la création d'une image de marque régionale forte et rassembleuse;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme *Atelier* et leur implication dans la réflexion sur l'image de marque régionale;

CONSIDÉRANT le besoin de refonte du site Internet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste 02 130 00 349;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-18

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Nicole Durand APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu

d'octroyer un contrat estimé au montant de 10 000 \$ plus taxes à la firme Atelier afin de procéder à la refonte de l'image de marque de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la déclinaison graphique de celle-ci et d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat.

Proposition adoptée.

8. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

8.1 AJOUT D'UNE RESSOURCE EN COMMUNICATION - POSTE SYNDICABLE/NON SYNDIQUÉ : AUTORISATION DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels en communication et relations publiques;

CONSIDÉRANT les tâches et responsabilités reliées au poste de conseiller en communication – Responsable des relations publiques;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat sur la création du poste syndicable/non syndiqué;

CONSIDÉRANT que le poste sera comparable à une classe 8 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines du 2 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

- 02 120 00 141 2 %
- 02 130 00 141 15 %
- 02 610 00 141 16 %
- 02 220 00 141 2 %
- 02 220 00 111 2 %
 02 290 00 141 2 %
- 02 460 00 141 10 %
- 02 400 00 141 19 %
- 02 454 00 141 8 %
- 02 590-00-141 6 %
- 02 452-30-141 20 %





POUR CES MOTIFS.

17-08-30-19

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Beaupré et résolu

d'ouvrir un poste syndicable/non syndiqué de nommer madame Julie Cassab au poste de conseillère en communication — Responsable des relations publiques selon la catégorie d'employés non syndiqués et d'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoin à signer le contrat de travail à durée indéterminée.

de recruter pour un poste de conseiller en communication syndiqué à la classe 8 de la convention collective en vigueur pour un contrat de travail à durée indéterminée et d'autoriser le d'recteur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat de travail.

Proposition adoptée.

8.2 ABOLITION D'UN POSTE DE COMMIS À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT le déficit à la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT la baisse des revenus à la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT la démission d'une commis et le poste laissé vacant depuis le 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat sur l'abolition d'un poste de commis à la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines du 2 août 2017.

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-20

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Marc Roy

APPUYÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr et résolu

d'abolir un poste de commis à la cour municipale régionale à compter du 30 août 2017.

Proposition adoptée.

8.3 LETTRE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la baisse d'émission de constats d'infractions émis par la Sûreté du Québec d'année en année depuis 2010;

CONSIDÉRANT le manque flagrant de rendement de la Sureté du Québec quant à l'émission de constats d'infractions;

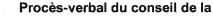
CONSIDÉRANT le manque de collaboration de la Sûreté du Québec même après plusieurs interventions de la part de la MRC relativement à la baisse significative de l'émission des constats d'infraction depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT les interventions du comité de sécurité publique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette baisse d'émission de constats d'infractions émis par la Sûreté du Québec crée un déséquilibre financier à la cour municipale de la MRC de Vaudreull-Soulanges et a contraint celle-ci à abolir un poste de commis à la cour municipale régionale à compter du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT l'éventualité que la situation perdure, la MRC pourrait devoir réévaluer de façon drastique les services de la cour municipale régionale offerts aux citoyens de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,







17-08-30-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Guy Pilon APPUYÉ PAR : madame Nicole Durand et résolu

de faire parvenir une lettre d'insatisfaction à la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour leur manque de productivité et de par ce fait avoir contribué à l'abolition d'un poste à la cour municipale régionale et pour ainsi mettre en péril les services offerts aux citoyens de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

- 9. SÉCURITÉ
- 9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9.1.1 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT INSTALLATION D'ANTENNES OU AUTRES APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DEMANDE DE CONSULTATION : DÉPÔT

Madame Danie Deschênes, mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, dénonce l'installation d'antennes et autres appareils de télécommunications qui produisent des ondes dont les impacts pour la santé n'ont pas encore été déterminés. Monsieur Patrick Bousez demande que la résolution soit transmise à toutes les municipalités de la MRC pour appui.

- 9.2 SÉCURITÉ INCENDIE
- 9.2.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES CAMIONS DE CUISINE DE RUE : POSITIONNEMENT

Madame France D'Amour, greffière, informe que le projet d'entente intermunicipale pour les camions de rue est remis en 2018 puisque la saison estivale est terminée.

9.2.2 PROGRAMMATION NUMÉRIQUE DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION EN RADIO-INCENDIE : STATUT

Monsieur Patrick Bousez, maire de la municipalité de Rivière-Beaudette et président du comité de sécurité incendie et civile, informe que le réseau de télécommunication en radio-incendie est actuellement en programmation pour le transfert du mode analogique au numérique.

- 9.3 SÉCURITÉ CIVILE
- 9.3.1 COMITÉ DE COORDINATION INONDATIONS PRINTANIÈRES 2017 : SUIVI

Monsieur Patrick Bousez, maire de la municipalité de Rivière-Beaudette et président du comité de sécurité incendie et civile, fait un suivi sur le problème de relocalisation des familles sinistrées. Il informe que les dossiers n'avancent pas et que des mesures doivent être entreprises rapidement en raison de la rentrée scolaire en plus de la saison hivernale qui approche.

9.3.2 RÉSOLUTIONS DE LA MRC D'ARGENTEUIL NUMÉRO 17-06-224 - COMITÉ D'EXPERTS SUR LA MODERNISATION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE ET NUMÉRO 17-06-225 - OLÉODUC ÉNERGIE EST : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

10. COUR MUNICIPALE





10.1 DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DE PROCÉDER À LA DÉSIGNATION DE LA GREFFIÈRE À TITRE DE JUGE DE PAIX CM-2 ET PERCEPTRICE DES AMENDES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE madame France D'Amour agit à titre de greffière de la MRC et de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges depuis le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 142 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit du'un greffier réputé juge de paix peut, lorsqu'il n'y a pas de juge présent ou capable d'agir, enregistrer la comparution, la réponse à l'assignation ou le défaut des défendeurs, des parties ou des témoins cités à comparaître et ajourner la séance à un autre jour de la session ou à toute date ultérieure indiquée par le juge;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que madame France D'Amour agisse à titre de juge de paix CM-2 auprès de la cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dans le district de Beauharnois;

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du Code de procédure pénale prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que madame France D'Amour agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la cour municipale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS.

17-08-30-22

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Marc Roy APPUYÉ PAR : monsieur Raymond Larouche et résolu

de demander au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de madame France D'Amour, à titre de juge de paix CM-2 et perceptrice des amendes pour la cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

10.2 MODÈLE DE RÈGLEMENT MUNICIPAL HARMONISÉ (RMH) 330-1 CONCERNANT LE STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE : DÉPÔT

Madame France D'Amour, greffière, procède au dépôt du document. Elle informe que les municipalités ont reçu le nouveau règlement municipal harmonisé (RMH) 330-1 concernant le stationnement en période hivernale et les municipalités intéressées peuvent procéder au processus d'adoption de ce règlement pour une entrée en vigueur dès le 15 novembre 2017.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DEMPSEY : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'entretien du cours d'eau Dempsey dans la municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT la résolution 17-02-22-22 autorisant la MRC à demander des soumissions pour les travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues, le 24 août 2017 suite à l'appel d'offres public en date du 19 juillet 2017 pour l'entretien du cours d'eau Dempsey;





CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la conformité du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** et résolu

d'octroyer le contrat relatif aux travaux d'entretien du cours d'eau Dempsey dans la municipalité des Coteaux à la compagnie *Excavation JRD* pour un montant total de 54 725,80 \$ incluant les taxes applicables et d'affecter la dépense au bassin 24 : Coteau-du-Lac (61.57 %), Les Coteaux (38,27 %) et Saint-Zotique (0,16 %).



or the ALS OF FIRE profession reast extraction of the safepare edition for use Neutron general feet and the same

Proposition adoptée.

11.1.2 RÉSOLUTIONS D'APPUI CONCERNANT LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI 132 CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document. Il informe que le projet de loi 132 a été modifié, les MRC devraient être nommées sous peu par le ministère comme responsables de la conservation des milieux humides et hydriques pour leur territoire et non plus la CMM.

11.1.3 UTILISATION D'APPÂT DE POISSONS VIVANTS - RÉSOLUTION D'APPUI : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

11.1.4 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE COURS D'EAU DÉCHARGE SAINT-LAZARE ET SA BRANCHE 2 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien du cours d'eau Décharge de Saint-Lazare et sa branche 2 situés sur le territoire de la ville de Saint-Lazare;





CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation doit être demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de réaliser des travaux d'entretien puisqu'une section du cours d'eau est localisée dans le secteur urbain;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419 dans le bassin numéro 14 représentant les villes de Saint-Lazare (73,64 %) et Vaudreuil-Dorion (26,36 %) pour demander un certificat d'autorisation;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-24

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo APPUYÉ PAR : monsieur Claude Pilon et résolu

d'autoriser madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau de la MRC, à signer la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux d'entretien du cours d'eau Décharge de Saint-Lazare et sa branche 2 situés dans la ville de Saint-Lazare (bassin numéro 14).

Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÉSOLUTIONS D'APPUI POUR LA DÉNONCIATION DES NOUVEAUX CRITÈRES 11.2.1 DE PERFORMANCE POUR LA REDISTRIBUTION 2017 À LA SUITE DE LA MODIFICATION AU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION: DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt des documents.

11.2.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE TRAITEMENT DES ORGANIQUES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (PGMR) et de la Communauté métropolitaine de Montréal (PMGMR);

CONSIDÉRANT les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR);

CONSIDÉRANT les objectifs de la stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'objectif de la PQGMR de valoriser 60 % des matières organiques générées sur le territoire;

CONSIDÉRANT le bannissement prévu des matières organiques à l'enfouissement pour 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-10-12-10 reportant l'implantation de la collecte et du transport des matières organiques de la MRC en 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-25

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Pilon APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à procéder à un appel d'offres public pour le traitement des matières organiques, soit les résidus alimentaires et les résidus verts (excluant les feuilles d'automne) collectés sur le territoire de la MRC dès 2018 et de procéder à la rédaction du devis.





Proposition adoptée.

11.2.3 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES 2018-2019-2020 : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-10-12-10 reportant la mise en place de la collecte et du transport des matières organiques de la MRC en 2018;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 188 relatif à la déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les mieux placées pour s'occuper des contrats de collecte et de transport des matières organiques pour leur population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assurent la qualité des matières organiques collectées et la qualité du service ainsi que la diffusion de l'information et des outils de sensibilisation auprès de leurs citoyens;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-26

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Pilon APPUYÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo et résolu

de déléguer aux municipalités locales la compétence de la MRC relative à la collecte et au transport des matières organiques à partir de 2018 pour les trois années subséquentes comme suit :

- les municipalités locales doivent se prévaloir d'un contrat de collecte porteà-porte et de transport pour l'acheminement des matières organiques suivantes, soit les résidus alimentaires et les résidus de jardin vers un site externe de compostage identifié par la MRC;
- les municipalités locales doivent prévoir au contrat de collecte et de transport la possibilité de changement de lieu de traitement de ces matières organiques en cours de contrat.

Pour le service de collecte porte-à-porte, les municipalités locales :

- doivent déterminer la journée de collecte (favoriser la journée du recyclage);
- sont responsables de la communication envers les citoyens pour promouvoir le service de collecte porte-à-porte;
- doivent s'assurer de la quantité et de la qualité des matières collectées afin de respecter les clauses particulières du contrat de traitement des matières organiques concernant le taux de contamination.

Pour la collecte <u>des résidus alimentaires</u>, les municipalités locales doivent prévoir :

- l'achat des bacs bruns :
 - d'une capacité de 45 litres ou moins, pour desservir le secteur résidentiel selon les critères établis par chaque municipalité;
 - d'une capacité de 240 litres, pour desservir le secteur résidentiel des immeubles multilogements ainsi que le secteur des industries, commerces et institutions (ICI).
- l'achat de petits bacs de comptoir pour cuisine :
 - d'une capacité de plus ou moins 10 litres, pour desservir le secteur résidentiel, le secteur des immeubles multilogements ainsi que le secteur des industries, commerces et institutions (ICI);
- la distribution des bacs en vue de l'implantation;
- la gestion des bacs (ajout, remplacement, réparation);
- une fréquence hebdomadaire, soit 52 collectes par année.

Pour la collecte des <u>résidus verts</u>, les municipalités locales doivent prévoir :





- la collecte par sac de papier ou en vrac dans des contenants rigides ouverts (aucun sac de plastique même compostable ne sera accepté) pour desservir le secteur résidentiel et le secteur des immeubles multilogements ainsi que le secteur des industries, commerces et institutions (ICI);
- une fréquence aux deux semaines pendant les mois d'avril à novembre, soit dix-sept collectes par année.

que la MRC coordonne tout le processus de traitement des matières organiques (compétence exclusive de la MRC).

Proposition adoptée.

11.2.4 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE - COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES FEUILLES D'AUTOMNE 2018-2019 ET 2020 : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-10-12-10 reportant la mise en place de la collecte et du transport des matières organiques de la MRC en 2018;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 188 relatif à la déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales, étant plus près des citoyens, sont les mieux placées pour s'occuper de la collecte, du transport et de la valorisation des feuilles d'automne;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs agriculteurs locaux situés sur le territoire de la MRC de recevoir les feuilles d'automne qui seront collectées pour les années 2018-2019 et 2020:

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-27

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Pilon APPUYÉ PAR : monsieur Marc Roy et résolu

de déléguer aux municipalités locales la compétence de la MRC relative à la collecte, au transport et à la valorisation des feuilles d'automne pour les années 2018-2019 et 2020 comme suit :

- les municipalités locales doivent prévoir la collecte des feuilles d'automne en vrac ou en sac en papier uniquement;
- les municipalités locales doivent prévoir au contrat de transport l'acheminement des feuilles d'automne vers des agriculteurs locaux identifiés par la MRC ou les municipalités locales;
- les municipalités locales doivent convenir d'ententes avec les agriculteurs locaux identifiés par la MRC ou la municipalité locale pour la réception des feuilles d'automne qui auront été collectées par les municipalités, ceci en vue de leur compostage sur le territoire de la MRC;
- les municipalités locales sont responsables de la communication envers les citoyens pour promouvoir le service de collecte porte-à-porte;
- les municipalités locales s'assurent de la quantité et de la qualité des matières collectées.

Proposition adoptée.

11.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11.3.1 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES PARTENAIRE DANS LA PROTECTION DU CLIMAT (PPC) : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.





11.3.2 DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - PROJET INVENTAIRE ET RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE : APPUI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-03-22-12 pour la participation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au programme des partenaires dans la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT l'appui financier du programme « Municipalités pour l'innovation climatique » de la FCM pour soutenir des plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT le changement de position de la FCM, communiqué le 9 août 2017, que les municipalités du Québec ne sont présentement pas autorisées à recevoir le financement offert par le programme, mais que les organismes à but non lucratif du Québec sont toutefois admissibles au financement;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre du 6 juillet 2017;

POUR CES MOTIFS.

17-08-30-28

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'appuyer le Comité 21 dans sa demande de subvention auprès du programme « Municipalités pour l'innovation climatique » de la FCM dans le cadre du projet d'inventaire et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) évalué à 218 750 \$ qui seront financés à 80 % des coûts admissibles, jusqu'à une subvention maximale de 175 000 \$;

d'octroyer une subvention, conditionnelle à l'obtention de la subvention de la FCM du programme « Municipalités pour l'innovation climatique », au Comité 21 mandaté pour le projet inventaire et réduction des GES pour un montant de 43 750 \$ disponible au poste budgétaire 02 400 10 349;

d'axer le projet d'inventaire et de réduction de GES sur l'accompagnement des 23 municipalités locales de la MRC pour le développement de plans locaux de réduction des GES et pour une mobilisation citoyenne.

Proposition adoptée.

11.4 ÉCOCENTRES

11.4.1 ACQUISITION DU TERRAIN ADJACENT À L'ÉCOCENTRE DE LA MRC SITUÉ À VAUDREUIL-DORION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la lettre d'intention du 22 septembre 2016 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la Ville de Vaudreuil-Dorion d'acquérir le terrain adjacent à l'Écocentre de Vaudreuil-Dorion dans le but d'agrandir l'Écocentre pour offrir une desserte au secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

CONSIDÉRANT la résolution 16-09-21-12 autorisant la MRC à négocier avec la Ville de Vaudreuil-Dorion l'achat du terrain adjacent à l'Écocentre de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la lettre d'opinion de Lefebvre & Associés datée du 5 juin 2017 et la valeur marchande d'une parcelle de l'emplacement identifiée par le lot 4 827 842 d'une superficie de 2 721 mètres carrés ou 29 289 pieds carrés, évaluée à 73 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à ne pas construire d'infrastructure ou de mur de soutènement à cet emplacement, compte tenu de la présence d'égout sanitaire et d'eau potable, mais à niveler et asphalter au besoin la surface dans un but d'entreposage temporaire de conteneurs;







CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 454 00 446 pour l'achat du terrain;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMR V-S) lors d'une rencontre tenue le 6 juillet 2017;

POUR CES MOTIFS.

17-08-30-29

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Gilles Santerre APPUYÉ PAR : monsieur Michel Bourdeau et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à procéder à l'achat du terrain adjacent à l'Écocentre de Vaudreuil-Dorion, parcelle du lot 4 827 842 d'une superficie de 2 721 mètres carrés ou 29 289 pieds carrés au coût de 73 000 \$ et que la transaction soit réalisée par un notaire au choix de l'acheteur et dont il assumera l'ensemble des coûts et des frais liés à la vente:

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint, à signer l'acte de vente et tout document permettant de conclure la transaction devant un notaire et d'inclure une servitude perpétuelle en faveur de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour les conduites d'égouts érigées sur le site à acquérir.

Proposition adoptée.

11.4.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - COLLECTES ITINÉRANTES DES RÉSIDUS DANGEREUX (RDD) DANS DOMESTIQUES ÉCOCENTRES LES **DESSERVIS PAR UNE COLLECTE PERMANENTE: AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR);

CONSIDÉRANT l'optimisation de la gestion des matières résiduelles dans le réseau des écocentres de la MRC et l'intérêt d'offrir un plus grand éventail de services pour la collecte des résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-03-22-13 autorisant l'administration de la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour offrir un service itinérant de collecte des résidus domestiques dangereux une fois par année dans les écocentres non desservis par la collecte permanente;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue lors de l'ouverture des soumissions le 24 août 2017;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-30

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Bériault APPUYÉ PAR : monsieur Claude Pilon et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à retourner en appel d'offres sur invitation pour offrir un service itinérant de collecte des résidus domestiques dangereux dans les écocentres non desservis par la collecte permanente.

Proposition adoptée.

RÉSEAU DES ÉCOCENTRES - OPTIMISATION DE LA GESTION DES 11.4.3 **OPÉRATIONS: POSITIONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'optimisation de la gestion des matières rés duelles dans le Réseau des écocentres de la MRC;





CONSIDÉRANT le rapport déposé par le gestionnaire des écocentres de Vaudreuil-Dorion, Rigaud et de l'île, soit Nature Action Québec (NAQ), dans le but d'optimiser la gestion et les ressources dédiées aux opérations des écocentres et de diminuer les coûts de gestion tout en offrant davantage de services de proximité aux citoyens;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre du 6 juillet 2017;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-31

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** APPUYÉ PAR : madame **Nicole Durand** et résolu

de recommander au conseil de la MRC la mise en place des mesures suivantes, dès septembre 2017 :

- installer une ligne téléphonique non automatisée destinée à l'ensemble du Réseau des écocentres de la MRC afin de répondre directement aux questions des citoyens;
- procéder à une entente avec un organisme local pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs de collecte du textile sur le site de l'Écocentre de Vaudreuil-Dorion, en vue du réemploi ou de la valorisation des textiles;
- implanter un projet pilote de collecte du gypse à l'Écocentre de Rigaud et de procéder à l'octroi d'un contrat gré à gré avec un fournisseur de services pour en assurer la collecte, la valorisation et/ou le recyclage;

Et, la mise en place des mesures suivantes, en mars 2018 :

- réviser les horaires du Réseau des écocentres de la MRC afin d'optimiser les ressources humaines et de diminuer les coûts de gestion en tenant compte de l'achalandage réel basé sur les statistiques des années passées;
- accepter dans les critères d'admissibilité des écocentres, le secteur des petits industries, commerces et institutions (ICI) à l'écocentre de Vaudreuil-Dorion avec les mêmes modalités que les citoyens, et ce, à l'exception de la gratuité pour les premiers 12 m³ de matières.

Proposition adoptée.

11.4.4 RÉSEAU DES ÉCOCENTRES - ÉLARGISSEMENT DES MATIÈRES ACCEPTÉES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'optimisation de la gestion des matières résiduelles dans le réseau des écocentres de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les écocentres de la MRC n'acceptent pas toutes les mêmes matières et qu'il y a intérêt d'élargir les matières acceptées à tout le Réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre du 6 juillet 2017;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-32

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Marc Roy APPUYÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr et résolu

d'offrir aux écocentres la possibilité d'accepter de nouvelles matières selon l'espace disponible et les normes d'entreposage.

d'informer les écocentres qui voudraient se prévaloir de nouvelles matières, d'adresser leur demande à la MRC afin de coordonner la livraison de conteneurs supplémentaires ainsi que la collecte, le transport et la valorisation des nouvelles matières acceptées à leur écocentre et faire la mise à jour des communications pour en informer les citoyens.





Proposition adoptée.

- 12. <u>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</u>
- 12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
- 12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ
- 12.1.1.1 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT RÈGLEMENTS NUMÉRO 437-45 ET 510-5

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 437-45 a pour objet de modifier le Plan de zonage du Règlement de zonage numéro 437, visant à changer la délimitation des zones H-205 et H-214;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 510-5 a pour objet de modifier le Règlement sur les usages conditionnels notamment afin de permettre l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë dans certains secteurs;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement évisé (SAR) des Règlements numéro 437-45 et 510-5 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-33

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

que le conseil **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 437-45 et 510-5 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL - RÈGLEMENT NUMÉRO 572-7

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 572-7 a pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 572 afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 572-7 de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS.

17-08-30-34

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

que le conseil émette le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 572-7 de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

Proposition adoptée.

12.1.2 RÉSOLUTIONS SUR LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENT ALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

12.1.3 RÉVISION DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)





12.1.3.1 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

12.1.3.2 RÉSOLUTIONS D'APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt des documents.

12.1.3.3 CORRESPONDANCES DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC ET DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt des documents.

12.2 MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE VISION DU CANAL DE SOULANGES : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le projet de mise en œuvre de la nouvelle vision du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT les étapes identifiées lors du caucus du 16 novembre 2016 pour mettre en œuvre cette nouvelle vision, notamment la définition des caractéristiques paysagères, architecturales et identitaires du canal de Soulanges et le développement d'une image graphique;

CONSIDÉRANT QUE le projet du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération inclut ces étapes au plan d'action du chapitre IX visant le Parc régional du canal de Soulanges et ses abords, tel que présenté à la rencontre de la Table du canal de Soulanges tenue le 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services pour la réalisation d'une étude de caractérisation paysagère du canal de Soulanges de monsieur Jonathan Cha, urbanologue et architecte paysager, transmis à la MRC le 12 mai 2017, vise à réaliser ces étapes;

CONSIDÉRANT QUE cette étude servira à cerner les valeurs paysagères du canal, à dégager des orientations pour un concept signature en vue d'un futur aménagement et à alimenter la démarche de sa reconnaissance en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le consultant envisagé, monsieur Jonathan Cha, possède une spécialité dans les études urbaines et régionales ainsi que dans la caractérisation des paysages et des identités de lieux et qu'il a déjà réalisé deux études pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu dans l'Entente de développement culturel 2014-2016 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds réservé « Subventions MCCQ »;

CONSIDÉRANT la recommandation du 22 août 2017 de la Table du canal de Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-35

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

d'octroyer un contrat à monsieur Jonathan Cha, urbanologue et architecte paysagiste, pour la réalisation d'une étude de caractérisation paysagère du canal de Soulanges dans le cadre du projet de mise en œuvre de la vision du canal de Soulanges pour un montant maximal 21 700 \$ avant taxes et d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat.

Proposition adoptée.





Monsieur Daniel Martiel, maire de la ville de L'Île-Cadieux, quitte son siège à 20 h 34.

12.3 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.3.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 236 ISSU DE LA REFONTE DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 102 ET SES MODIFICATIONS

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur Marc Roy qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire numéro 236 issu de la refonte du Règlement de contrôle intérimaire numéro 102 et ses modifications »

12.4 MAISON DU PATRIMOINE - FICHES-CONSEILS SUR LA RESTAURATION PATRIMONIALE - MODÉLISATION ET GRAPHISME DES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES DU TERRITOIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES : OCTROI DE MANDATS

CONSIDÉRANT QUE la Maison du patrimoine a pour mandat d'outiller les municipalités à maîtriser les connaissances et savoir-faire en matière de restauration des pâtiments à caractère patrimoniale identifiés par l'inventaire;

CONSIDÉRANT QUE les fiches seront produites à partir des caractéristiques observées et analysées du patrimoine résidentiel de la région dans une optique actualisée de la restauration patrimoniale avec lequel les propriétaires et résidants veulent se projeter dans l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE madame Ève Grenier, étudiante au baccalauréat en urbar isme, ESG-UQAM, possède les compétences pour effectuer la modélisation des bâtiments et leurs composantes pour la réalisation des fiches ainsi que l'expérience de la firme *B Graphistes* à la réalisation d'affiches et de brochures communicationnelles en matière de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT les cahiers de charges détaillant les modélisations ainsi que le graphisme à effectuer pour la réalisation des fiches;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu dans l'Entente de développement culturel 2014-2016 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds réservé « Subvention MCCQ »;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-36 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie**APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'octroyer un mandat pour effectuer la modélisation des bâtiments et leurs composantes pour la réalisation des fiches à madame Ève Grenier, étudiante au baccalauréat en urbanisme, ESG-UQAM, pour la somme maximale de 10 000 \$ incluant les taxes;

d'octroyer un mandat à la firme *B Graphistes* pour la somme 5 000 \$ incluant les taxes;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général bu directeur général adjoint à signer les documents nécessaires.

Proposition adoptée.

12.5 DEMANDE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA CESSION DE LA GESTION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE LOTBINIÈRE (R338) À LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION : DÉPÔT





CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-672 de la Ville de Vaudreuil-Dorion demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter de lui céder la gestion d'une partie de la route De Lotbinière (R338);

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Harwood visant la revitalisation de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion détient les capacités requises pour prendre en charge cette partie de la route De Lotbinière;

POUR CES MOTIFS,

17-08-30-37

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

d'appuyer la Ville de Vaudreuil-Dorion dans sa demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter de lui céder la gestion d'une partie de la route De Lotbinière (R338)

Proposition adoptée.

Monsieur Daniel Martel, maire suppléant de la ville de L'Île-Cadieux, quitte son siège à 20 h 33.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 PROJET DE LOI 85 - RETOUR SUR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : INFORMATION

Monsieur Jean A. Lalonde, préfet et maire de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, résume la présentation de la MRC à la Commission de l'aménagement du territoire portant sur le projet de loi 85. Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, et monsieur Julien Turcotte, directeur général du Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges étaient également présents.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON - SUBVENTION : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

13.2.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris le projet de mise à jour de sa Politique de développement social durable adoptée en 2008;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une subvention de la Fondation Chagnon pour soutenir la réalisation du projet et permettre l'embauche d'un consultant;

CONSIDÉRANT QUE le travail du consultant inclura la réalisation d'un portrait et d'un diagnostic territorial, les consultations auprès des partenaires du milieu et de la population, la rédaction de la politique et d'un plan d'action, ainsi que l'évaluation de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'accompagnement à la mise à jour de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 590 00 447;

POUR CES MOTIFS,





17-08-30-38

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Raymond Larouche APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le projet d'accompagnement à la mise à jour de la Politique de développement social durable.

Proposition adoptée.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

14.1 RÉSOLUTIONS SUR LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt des documents.

15. <u>INTERFACE COURONNE SUD</u>

Aucun sujet traité.

16. CULTURE

Aucun sujet traité.

17. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

18. RAPPORT DES ÉLUS

18.1 ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT : INFORMATION

Monsieur Yvon Chiasson, maire de la municipalité de Saint-Zotique, fait un résumé des sujets présentés à la dernière rencontre de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui a eu lieu du 14 au 16 juin 2017.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Monsieur Marcus Owen, citoyen de la ville d'Hudson, demande si la MRC pourrait intervenir dans le problème de restriction d'utilisation d'eau potable en cours à la ville d'Hudson ou si elle peut aider à trouver des solutions.

Madame Suzanne Lefebvre, citoyenne de la ville de Vaudreuil-Dorion, demande quelles sont les intentions de la MRC avec le bâtiment situé au 420, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion. Elle précise approuver le développement d'un outil Web sur la gestion des matières résiduelles pour inciter les gens à mieux recycler. Elle demande aussi d'obtenir des informations supplémentaires sur le point 9.3.2., les résolutions de la MRC d'Argenteuil, et le point 11.4.3, la résolution pour l'optimisation de la gestion des écocentres. Pour terminer, elle demande si la MRC s'est positionnée sur les déchets radioactifs.

Initiales du Prefet Initiales du SEC. TRES



20. <u>CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE</u>

17-08-30-39

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

que la séance soit levée à 21 h 08.

Proposition adoptée.

JEAN A. LALONDE

Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN

Directeur général et secrétaire-trésorier